

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 849

28 avril 2006

SOMMAIRE

Advanzia Bank S.A., Munsbach	40708	bourg	40736
Agemina Gest. Investment S.A., Luxembourg	40716	ITGroup S.A., Luxembourg	40751
AOL Europe Services, S.à r.l., Luxembourg	40717	MainFirst, Sicav, Luxembourg	40750
AXA Investplus, Sicav, Luxembourg	40751	Manosque S.A., Luxembourg	40726
AXA Luxembourg Fund, Sicav, Luxembourg	40726	Menelaus S.A.H., Luxembourg	40705
Carré-Assurances S.A., Luxembourg	40743	Opera Finance Europe, S.à r.l., Luxembourg	40727
CFNR Lux S.A., Luxembourg	40736	Ortolan S.A., Luxembourg	40751
Commerce et Transport International de Bois S.A., Mamer	40752	Penny International S.A., Luxembourg	40748
Distrilogie Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	40749	Peravan Management S.A., Luxembourg	40718
Distrilogie Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	40750	Performance Fibers Europe 2, S.à r.l., Luxem- bourg	40718
Europa Mallard, S.à r.l., Luxembourg	40706	Pfizer Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	40733
Europa Mallard, S.à r.l., Luxembourg	40707	Sudio International, S.à r.l., Luxembourg	40727
Eye 1, S.à r.l., Luxembourg	40737	Theatre Directorship Services Alpha, S.à r.l., Lu- xembourg	40708
Hines Holdings Luxembourg 1, S.à r.l., Luxem- bourg	40737	Vimo & Partner S.A., Kehlen	40746
Hines Holdings Luxembourg 2, S.à r.l., Luxem-			

MENELAUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.943.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 3 février 2006

En conformité avec l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les articles 4 et 5 des statuts de la société, le Conseil d'Administration a décidé de procéder au rachat de 25.251 (vingt-cinq mille deux cent cinquante et une) actions rachetables MENELAUS S.A. au prix de EUR 443,55 (quatre cent quarante-trois euros cinquante-cinq cents) par action soit pour un montant total de EUR 11.200.081,05 (onze millions deux cent mille quatre-vingt-un euros cinq cents).

Luxembourg, le 3 février 2006.

Certifié sincère et conforme

MENELAUS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01717. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014560//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2006.

EUROPA MALLARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 112.355.

In the year two thousand five, on twenty-second of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, entered in the Luxembourg Trade and Companies Register, section B under the number 103.095;

2. EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, entered in the Luxembourg Trade and Companies Register, section B under the number 103.096;

both companies are here represented by:

Mr Eric Biren, company director, with professional address in 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as member of the board of managers of both companies, with individual signing power.

Such appearing parties are the sole partners of EUROPA MALLARD, S.à r.l., (hereinafter the «Company») a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 112.355, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on November 28, 2005, not yet published.

The appearing parties, represented as mentioned here above, and representing the whole corporate capital required the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The partners resolved to increase the corporate share capital of the Company by an amount of seven hundred and fifty-seven thousand six hundred and fifty Euro (757,650.- EUR) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) up to an amount of seven hundred and seventy thousand one hundred and fifty Euro (770,150.- EUR) by the issue of thirty thousand three hundred and six (30.306) new additional shares, having each a par value of twenty-five Euro (25.- EUR), such new share with the same privileges and rights as the existing shares.

Suscription and payment

All thirty thousand three hundred and six (30.306) new shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash by the existing partners as follows:

Subscribers	Number of shares subscribed
1) EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., prenamed.	28,891
2) EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., prenamed.	1,415
Total	30,306

The amount of seven hundred and fifty-seven thousand six hundred and fifty Euro (757,650.- EUR) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, article six (6) first paragraph of the Company's Articles of Incorporation is amended and shall therefore read as follows:

Art. 6. First paragraph. «The corporate capital of the Company is set at seven hundred and seventy thousand one hundred and fifty Euro (770,150.- EUR), divided into thirty thousand eight hundred and six (30,806) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to ten thousand Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

Ont comparu:

1. EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 103.095;

2. EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 103.096;

les deux sociétés sont ici représentées par:

Monsieur Eric Biren, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 43, boulevard de Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant des deux sociétés prénommées avec pouvoir de signature individuelle.

Lesquelles parties comparantes, sont les seules associées de EUROPA MALLARD, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 112.355, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 novembre 2005, non encore publié.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de sept cent cinquante-sept mille six cent cinquante euros (757.650,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) jusqu'à montant de sept cent soixante-dix mille cent cinquante euros (770.150,- EUR) par l'émission de trente mille trois cent six (30.306) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, chaque part sociale nouvelle avec les mêmes droits et privilèges que les anciennes parts sociales.

Souscription et paiement

Toutes les trente mille trois cent six (30.306) parts sociales nouvelles ont été souscrites et entièrement libérées en numéraire par les associés actuels de la Société comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales souscrites
1. EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., prédésignée	28.891
2. EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., prédésignée	1.415
Total	30.306

La somme de sept cent cinquante-sept mille six cent cinquante euros (757.650,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article six (6), premier alinéa des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Premier alinéa. «Le capital social de la Société est fixé à sept cent soixante-dix mille cent cinquante euros (770.150,- EUR), divisé en trente mille huit cent six (30.806) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à dix mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des même comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Biren, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2006, vol. 899, fol. 81, case 9. – Reçu 7.576,50 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(013937/239/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

EUROPA MALLARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 112.355.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(013938/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

THEATRE DIRECTORSHIP SERVICES ALPHA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, Place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 98.454.

Il résulte de l'assemblée générale des associés tenue à Luxembourg en date du 6 février 2006 que les résolutions suivantes ont été adoptées:

1. Monsieur Stef Oostvogels et Madame Delphine Tempé ont démissionnés de leur mandat de gérant de la Société;
2. La société CVC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG), S.à r.l., dont le siège social est sis au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, est nommée gérant en remplacement des gérants démissionnaires.

La Société est désormais gérée par un gérant unique jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2006:

- CVC CAPITAL PARTNERS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 février 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02070. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014877/1035/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2006.

ADVANZIA BANK S.A., Société Anonyme,
(anc. ADVANZIA S.A.).

Registered office: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activités.
R. C. Luxembourg B 109.476.

In the year two thousand and six, on the eleventh day of the month of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of ADVANZIA S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office at 3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on 19th July 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 1315 of 2nd December 2005.

The articles of incorporation have been amended by two deeds of the undersigned notary on 21st July 2005 published in the Mémorial, number 1239 of 19th November 2005 and on 27th October 2005, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by M^e Philippe Prussen, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary M^e Céline Larmet, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer M^e Linda Funck, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I) It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that out of the outstanding eleven thousand nine hundred sixty-seven (11,967) Class A Shares, three thousand two hundred eighty-seven (3,287) Class B Shares, (1,815) Class B1 Shares, eighteen thousand one hundred forty-seven (18,147) Class C Shares, seven thousand two hundred ninety-nine preferred non-voting (7,299) Class F Shares representing in total forty-two thousand five hundred fifteen (42,515) shares, all such forty-two thousand five hundred fifteen (42,515) shares representing 100% of the capital of fifty-three thousand one hundred forty-three Euro seventy-five cents (EUR 53,143.75) are duly represented at this meeting.

II) The shareholders represented, declare having had prior knowledge of the agenda so that the meeting may validly decide on all the items of the agenda, without any obligation to justify the accomplishment of the convening formalities.

The attendance list, signed by the proxy holders of the shareholders represented and the members of the bureau, shall remain attached together with the proxies to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

III) The agenda of the meeting is as follows:

1. Amendment of article 9 of the articles of incorporation by way of removal of paragraph 6., 7. and 8. regarding the appointment of additional directors upon the issue of Class D Shares.

2. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of EUR 86,258.75 so as to raise it from its present amount of EUR 53,143.75 to EUR 139,402.50 by the issue of 4,787 new Class B1 Shares, 38,646 new Class C Shares and by the creation and issue of (i) 23,000 new class D shares (the «Class D Shares») and (ii) by the creation and issue of 2,574 new class A1 shares (the «Class A1 Shares») having a nominal value of EUR 1.25 each, to be paid up in cash at a total subscription price of EUR 15,000,051.59.

3. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of EUR 1,246.25 so as to raise it from EUR 139,402.50 to EUR 140,648.75 by the issue of 997 new Class A Shares having a nominal value of EUR 1.25 for a total subscription price of EUR 1,246.25.

4. Subscription and payment of the new shares pursuant to item 2. and 3. of the agenda.

5. Acknowledgement of the details of and reasons for the proposed issue and subscription of the new classes of shares. Waiver by the existing shareholders of their preferential subscription rights in relation to the issue of the new

shares and waiver of the special report of the board of directors foreseen by articles 32-3(5) of the law of 10th August 1915 as amended.

6. Increase of the Company's share capital from EUR 140,648.75 to EUR 8,794,993.75 by way of allocation of EUR 8,654,345.00 out of the freely distributable share premium to the share capital and increase of the nominal value per share of each Class of Shares, except Class F Shares, from EUR 1.25 to EUR 83.50.

7. Increase and extension of the authorised share capital up to an amount of EUR 2,922,500.00 upon such terms and conditions as determined in the report issued by the Board of Directors of the Company, and authorisation to the Board of Directors to suppress any pre-emptive subscription rights in case of issue of shares within the limits of the authorised share capital and determination of validity period of the authorised share capital of the Company.

8. Amendment of the articles of incorporation of the Company, in particular but without limitation to include the amendments pursuant to the items hereabove.

9. Removal of any remaining references to Class E Shares from the articles of incorporation.

10. Change of name from ADVANZIA S.A. to ADVANZIA BANK S.A. and consequent amendment of article 1 of the articles of incorporation.

11. Change of the Company's corporate object and amendment of article 3 as follows:

«The object of the Company is the undertaking of banking activities pursuant to article 1 of the law of 5th April 1993 relating to the financial sector, as amended and more particularly to issue credit cards, make loans to credit card holders and receive deposits of cash and other repayable funds from the public. It may perform any financial, commercial, industrial operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.»

12. Change of registered office from 3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg to 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach and consequential amendment of first paragraph of article 4 of the articles of incorporation.

13. Change of article 15 as follows:

«The operations of the Company shall be supervised by an independent auditor. The independent auditor shall be appointed in the manner required by Luxembourg law.»

IV. The meeting noted that the Class F Shares have no voting right with respect to the items on the agenda.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting unanimously resolved to amend article 9 of the articles of incorporation by removal of the provisions regarding the appointment of additional directors upon the issue of Class D Shares so that article 9 will read as follows:

«The Company shall be managed by a board of directors (the «Board») composed of at least 3 members who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders by a simple majority vote of the shares present or represented and voting for a period not exceeding 6 years. They shall hold office until their successors are elected. If no term is indicated in the relevant resolution, the directors then appointed are appointed for a period of six years. The directors shall be eligible for re-election.

The board of directors shall be composed of the following members:

- one (1) director to be elected out of a slate of proposals made by holders of Class A Shares (the «Founder Director»);

- one (1) director to be elected out of a slate of proposals made by holders of Class B Shares (the «Seed Director»);

- three (3) directors to be elected out of a slate of proposals made by holders of Class C Shares (each a «Class C Director» and together the «Class C Directors»).

Any director may be removed with or without cause (*ad nutum*) and replaced at any time by the general meeting of shareholders by simple majority vote of the shares present or represented and voting at such general shareholders meeting

In the event of a vacancy in the office of any director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect in accordance with the provisions here above, by way of co-optation, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.»

Second resolution

The meeting noted agenda items 2, 4 and 5 and their interrelation.

The shareholders declared and the meeting acknowledged to have been fully informed of the details of and the reasons for the issue of and subscription to the Class A1 Shares and the Class D Shares including in particular the issue price as set out in agenda to the meeting.

The meeting acknowledged that the existing shareholders of the Company waived the preferential subscription rights and special report of the board of directors foreseen by article 32-3(5) of the law of 10th August 1915 as amended.

Thereupon the meeting noted that two new classes of shares, namely class A1 and class D were created and shares issued therein as well as the issue of shares in the existing classes B1 and C.

The meeting unanimously resolved to approve the increase of share capital of the Company by an amount of eighty-six thousand two hundred and fifty-eight Euro and seventy-five cents (EUR 86,258.75) so as to raise it from its present amount of fifty-three thousand one hundred and forty-three Euro and seventy-five cents (EUR 53,143.75) to one hundred and thirty-nine thousand four hundred and two Euro and fifty cents (EUR 139,402.50) by the creation of a new class A1 and a new class D and the issue of two thousand five hundred and seventy-four (2,574) class A1 shares (the «Class A1 Shares») and twenty-three thousand (23,000) class D shares (the «Class D Shares») and the issue of four thousand seven hundred and eighty-seven (4,787) new Class B1 Shares, thirty-eight thousand six hundred and forty-six (38,646) new Class C Shares, each having a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each to be paid up in cash for a total subscription price of fifteen million and fifty-one Euro and fifty-nine cents (EUR 15,000,051.59) out of

which an amount of eighty-six thousand two hundred fifty-eight Euro and seventy-five cents (EUR 86,258.75) is allocated to the capital account and the aggregate share premium of fourteen million nine hundred thirteen thousand seven hundred ninety-two Euro and eighty-four cents (EUR 14,913,792.84) is allocated to the freely distributable share premium account. The meeting noted that the subscription moneys accrued interest of an amount of twenty-two thousand eight hundred Euro and sixty-seven cents (EUR 22,800.67) and decided to allocate such amount to the freely distributable share premium account of the Company.

The meeting resolved to approve the subscription of the new shares by the subscribers as set out below.

The subscription price of the subscribed shares is paid up as follows:

Subscriber	Class A1 Shares	Class B1 Shares	Class C Shares	Class D Shares	Subscription amount in EUR
KISTEFOS AS			38,646		8,400,481.02
TOPFIN HOLDING S.A.		1,098			238,672.26
Just Arne Storvik.		2,046			444,739.02
Hans Konrad Zuest		1,401			304,535.37
Tor Erland Fyksen.	858				186,503.46
Eirik Holtedahl	858				186,503.46
Jan Grenth.	858				186,503.46
Thomas Schlieper		131			28,475.47
Mats Mitsell		111			24,128.07
SKIPS AS TUDOR				9,200	1,999,804.00
SUNDT AS				5,750	1,249,877.50
SELVAAG INVEST AS				8,050	1,749,828.50
Total	2,574	4,787	38,646	23,000	15,000,051.59

Proof of the payment of the subscription price (and the accrued interest) has been given to the undersigned notary.

Third resolution

The meeting noted agenda items 3, 4 and 5 and their interrelation.

The shareholders declared and the meeting acknowledged to have been fully informed of the details of and the reasons for the issue of and subscription to the new Class A Shares including in particular the issue price as set out in agenda to the meeting.

The meeting acknowledged that the existing shareholders of the Company waived the preferential subscription rights and special report of the board of directors foreseen by article 32-3(5) of the law of 10th August 1915 as amended.

Thereupon the meeting unanimously resolved to approve the increase of share capital of the Company by an amount of one thousand two hundred and forty-six Euro and fifty-two cents (EUR 1,246.52) so as to raise it from one hundred thirty-nine thousand four hundred and two Euro and fifty cents (EUR 139,402.50) (being the share capital as a consequence of resolution 2 above) to one hundred forty thousand six hundred forty-eight Euro and seventy-five cents (EUR 140,648.75) by the issue of nine hundred ninety-seven (997) new Class A Shares having a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) for a total subscription price of one thousand two hundred forty-six Euro and twenty-five cents (EUR 1,246.25). The meeting approved the subscription of the nine hundred ninety-seven (997) new Class A Shares by KISTEFOS AS for a total subscription price of one thousand two hundred forty-six Euro and twenty-five cents (EUR 1,246.25).

Proof of the payment of the one thousand two hundred forty-six Euro and twenty-five cents (EUR 1,246.25) has been given to the notary.

Fourth resolution

The meeting unanimously resolved to approve the increase of the Company's share capital from one hundred forty thousand six hundred forty-eight Euro and seventy-five cents (EUR 140,648.75) to eight million seven hundred ninety-four thousand nine hundred ninety-three Euro and seventy-five cents (EUR 8,794,993.75) by way of allocation of eight million six hundred fifty-four thousand three hundred forty-five Euro (EUR 8,654,345.00) out of the freely distributable share premium to the share capital. The meeting resolved as a consequence of the pre-mentioned share capital increase to increase the nominal value per share of each class of shares except Class F Shares from one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) to eighty-three Euro and fifty cents (EUR 83.50) per share.

Fifth resolution

The meeting unanimously resolved to increase and extend the duration of the authorised share capital up to an amount of two million nine hundred twenty-two thousand and five hundred (EUR 2,922,500.00) which may be used in accordance with the terms and conditions as determined in the report issued by the board of directors of the Company dated 12th December 2005 (the «Report»). The meeting has acknowledged the Report and authorised the board to suppress any pre-emptive subscription right in case of issue of shares within the limits of the authorised share capital and in accordance with the provision of the Report for a period starting on the day of the present meeting and ending on the fifth anniversary of the date of the publication in the Mémorial C of the minutes of the extraordinary general meeting of 11th January 2006.

Sixth resolution

As a result of the foregoing resolutions the meeting unanimously resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The subscribed capital of the Company is set at Euro eight million seven hundred ninety-four thousand nine hundred and ninety-three and seventy-five cents (EUR 8,794,993.75) divided into twelve thousand nine hundred sixty-four (12,964) class A shares (the «Class A Shares»), two thousand five hundred seventy-four (2,574) class A1 shares (the «Class A1 Shares»), three thousand two hundred eighty-seven (3,287) class B shares (the «Class B Shares»), six thousand six hundred and two (6,602) Class B1 Shares, fifty-six thousand seven hundred ninety-three (56,793) Class C Shares and twenty-three thousand (23,000) class D shares (the «Class D Shares») having a nominal value of eighty-three Euro and fifty cents (EUR 83.50) each and seven thousand two hundred and ninety-nine seven thousand two hundred ninety-nine (7,299) non voting preferred class F shares (the «Class F Shares») having each a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25).

Class F Shares may be converted into Class A or Class B Shares in accordance with the provisions of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended.

The Company's authorised share capital (excluding the subscribed share capital) is set at Euro two million nine hundred twenty-two thousand five hundred (EUR 2,922,500.00).

The subscribed share capital and the authorised share capital of the Company may be increased or decreased by resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. Shares of any class in issue in the Company to be subscribed for in cash shall be offered on a pre-emptive basis first to the shareholders of the class of shares in which the shares are issued second to the other shareholders of the Company in accordance with article 32-3 (2) of the Luxembourg law on commercial companies.

The board of directors may from time to time, during the period starting on 11th January 2006 and ending on the fifth anniversary of the date of the publication in the Mémorial of the minutes of the extraordinary general meeting of 11th January 2006, without prejudice to any renewals, subject to any shareholders' approval that may be required, increase the subscribed share capital within the limits of the authorised share capital and issue shares (of existing share classes or create new share classes) within the authorised share capital. The board of directors is authorised to suppress the pre-emptive subscription rights of shareholders to the extent it deems advisable for any issue or issues of shares within the authorised capital.

Each time the board of directors shall so act to render effective in whole or in part the increase of capital as authorised by the foregoing provisions, Article 5 of the articles of incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and that the board of directors shall take or authorise any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law.

The Company may repurchase its own shares in accordance with applicable law.»

Seventh resolution

The meeting unanimously resolved to remove the references from the articles of incorporation regarding Class E Shares and in particular to amend:

- article 7 third paragraph as follows:

«Each share is entitled to one vote except for the Class F Shares, subject to article 46 of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.»

- article 17 third paragraph as follows:

«In case of distribution of net profits, the Class F Shares are entitled to a preferential and cumulative dividend corresponding to 2% of their nominal value or accounting par value before the other shares receive any distribution.»

- article 18 second paragraph as follows:

«Class F Shares confer a preferential right to the reimbursement of the contribution in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended.»

Eighth resolution

The meeting unanimously resolved to change the name of the Company from ADVANZIA S.A. to ADVANZIA BANK S.A. and as consequence to amend article 1 of the articles of incorporation as follows:

«There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a company in the form of a société anonyme, under the name of ADVANZIA BANK S.A. (the «Company»).»

Ninth resolution

The meeting unanimously resolved to change the Company's corporate object and amend article 3 as follows:

«The object of the Company is the undertaking of banking activities pursuant to article 1 of the law of 5th April 1993 relating to the financial sector, as amended and more particularly to issue credit cards, make loans to credit card holders and receive deposits of cash and other repayable funds from the public. It may perform any financial, commercial, industrial operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.»

Tenth resolution

The meeting unanimously resolved to change the registered office of the Company from 3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg to 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach and as a consequence amend the first paragraph of article 4 of the articles of incorporation as follows:

«The registered office of the Company is established in Munsbach. The registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.»

Eleventh resolution

The meeting unanimously resolved to change article 15 of the articles of incorporation as follows:

«The operations of the Company shall be supervised by an independent auditor. The independent auditor shall be appointed in the manner required by Luxembourg law.»

There being no further business for the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in any form whatsoever, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed and its execution by reduction of the subscribed capital, are assessed at one hundred and fifty-seven thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in the case of divergence between the English and French text, the English version of it will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named in the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le onzième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de ADVANZIA S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, constituée le 19 juillet 2005 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1315 du 2 décembre 2005.

Les statuts sociaux furent modifiés par deux actes du notaire instrumentant le 21 juillet 2005 publié au Mémorial numéro 1239 du 19 novembre 2005 et le 27 octobre 2005 non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par M^e Philippe Prussen, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire M^e Céline Larmet, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur M^e Linda Funck, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I) Il apparaît d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que parmi les onze mille neuf cent soixante-sept (11.967) Actions de Classe A, trois mille deux cent quatre-vingt-sept (3.287) Actions de Classe B, mille huit cent quinze (1.815) Actions de Classe B1, dix-huit mille cent quarante-sept (18.147) Actions de Classe C, sept mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (7.299) Actions préférentielles de Classe F sans droit de vote représentant au total quarante-deux mille cinq cent quinze (42.515) actions, l'ensemble de ces quarante-deux mille cinq cent quinze (42.515) actions représentant 100% du capital de cinquante-trois mille cent quarante-trois euros et soixante-quinze cents (EUR 53.143,75) sont dûment représentées à la présente assemblée.

II) Les actionnaires représentés, déclarent avoir préalablement eu connaissance de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée peut valablement décider de tous les points à l'ordre du jour, sans avoir à justifier du respect des formalités de convocation.

La liste de présence, signée par les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau restera annexée ensemble avec les procurations au présent acte pour être enregistrée en même temps auprès des autorités de l'enregistrement.

III) L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

1. Modification de l'article 9 des statuts par retrait des paragraphes 6., 7. et 8. relatifs à la nomination d'administrateurs supplémentaires en cas d'émission d'Actions de Classe D.

2. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de EUR 86.258,75 afin de porter le montant actuel de EUR 53.143,75 à un montant de EUR 139.402,50 par l'émission de 4.787 Actions nouvelles de Classe B1, 38.646 Actions nouvelles de Classe C et par la création et l'émission de (i) 23.000 actions nouvelles de Classe D (les «Actions de Classe D») et (ii) par la création et l'émission de 2.574 actions nouvelles de classe A1 (les «Actions de Classe A1») ayant une valeur nominale de EUR 1,25 chacune, payées en numéraire pour un prix total de souscription de EUR 15.000.051,59.

3. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de EUR 1.246,25 afin de le porter de EUR 139.402,50 à EUR 140.648,75 par l'émission de 997 Actions nouvelles de Classe A d'une valeur nominale de EUR 1,25 pour un prix total de souscription de EUR 1.246,25.

4. Souscription et paiement des actions nouvelles en vertu des points 2 et 3 de l'ordre du jour.

5. Prise de connaissance des détails et raisons de l'émission et de la souscription proposées d'actions de classes nouvelles. Renonciation, par les actionnaires actuels, à leurs droits préférentiels de souscription relatifs à l'émission des actions nouvelles et renonciation au rapport spécial du conseil d'administration envisagé aux articles 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

6. Augmentation du capital social de la Société de EUR 140.648,75 à EUR 8.794.993,75 par l'allocation de EUR 8.654.345,00 issus de la prime d'émission librement distribuable au capital social et augmentation de la valeur nominale par action de chaque Classe d'Actions, exceptées les Actions de Classe F, de EUR 1,25 à EUR 83,50.

7. Augmentation et extension du capital social autorisé à un montant de EUR 2.922.500,00 conformément aux conditions générales telles que déterminées par le rapport du conseil d'administration de la Société daté du 12 décembre 2005. Autorisation accordée au conseil d'administration de supprimer tout droit de préemption de souscription dans le cas de l'émission d'actions dans les limites du capital social autorisé et détermination de la période de validité du capital social autorisé de la Société.

8. Modification des statuts de la Société en particulier, mais sans limitation, afin d'y inclure les modifications envisagées aux points susmentionnés.

9. Retrait des statuts de toute référence aux Actions de Classe E.

10. Changement de la dénomination sociale de ADVANZIA S.A. en ADVANZIA BANK S.A. et changement consécutif de l'article 1^{er} des statuts.

11. Modification de l'objet social de la Société et modification de l'article 3 comme suit:

«L'objet de la Société est l'exercice de toute activité bancaire conformément à l'article 1^{er} de la loi du 5 avril 1993 relatif au secteur financier tel que modifié et plus particulièrement d'émettre des cartes de crédit, faire des crédits aux détenteurs de cartes de crédit et recevoir des dépôts en espèce et en d'autres avoirs remboursables du public. Elle pourra faire toute opération financière, commerciale, industrielle qu'elle estime nécessaire dans l'accomplissement et le développement de son objet.»

12. Changement du siège social du 3, boulevard de la Foire, L-1528 vers le 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach et modification en conséquence du premier paragraphe de l'article 4 des statuts.

13. Modification de l'article 15 comme suit: «Les opérations de la société sont surveillées par un réviseur d'entreprises indépendant. Il sera nommé conformément à la loi luxembourgeoise».

IV. L'assemblée constate que les Actions de Classe F n'ont pas de droit de vote relativement aux points à l'ordre du jour.

Après que ce qui précède ait été approuvé, l'assemblée prend unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide unanimement de modifier l'article 9 des statuts sociaux, par le retrait des dispositions relatives à la nomination d'administrateurs supplémentaires en cas d'émission d'Actions de Classe D, de la manière à ce que l'article 9 prenne la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil») composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires par vote à la majorité simple des actions présentes ou représentées pour une période n'excédant pas 6 ans Ils seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Si la durée n'est pas précisée dans la résolution y relative, les administrateurs ainsi nommés le sont pour une période de 6 ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Le conseil d'administration est composé des membres suivants:

- un (1) administrateur éligible parmi une liste de propositions faites par les détenteurs d'Actions de Classe A (l'«Administrateur Fondateur»);
- un (1) administrateur éligible parmi une liste de propositions faites par les détenteurs d'Actions de Classe B (l'«Administrateur Seed»);
- trois (3) administrateurs éligibles parmi une liste de propositions faites par les détenteurs d'Actions de Classe C (l'«Administrateur de Classe C»).

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif (ad nutum) et peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires par vote à la majorité simple des actions présentes ou représentées votantes lors d'une telle assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou autrement, les administrateurs restants peuvent élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.»

Deuxième résolution

L'assemblée prend note des points 2, 4 et 5 à l'ordre du jour et de leur connexité.

Les actionnaires déclarent et l'assemblée constate qu'ils sont pleinement informés des détails et raisons de l'émission et de la souscription proposées des Actions de Classe A1 et des Actions de Classe D et en particulier du prix d'émission tel que fixé dans les résolutions ci-dessus.

L'assemblée constate que les actionnaires de la Société renoncent à leurs droits préférentiels de souscription relatifs à l'émission des actions nouvelles ainsi qu'au rapport spécial du conseil d'administration envisagé aux articles 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Sur ce, l'assemblée prend note que deux nouvelles classes d'actions, à savoir actions de classe A1 et actions de classe D sont créées et que des actions sont émises dans ces classes ainsi que dans les classe B1 et classe C existantes.

L'assemblée décide unanimement d'approuver l'augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de quatre-vingt-six mille deux cent cinquante-huit euros et soixante-quinze cents (EUR 86.258,75) afin de porter le montant actuel de cinquante-trois mille cent quarante-trois euros et soixante-quinze cents (EUR 53.143,75) à un montant de cent trente-neuf mille quatre cent deux euros et cinquante cents (EUR 139.402,50) par la création et l'émission de deux mille cinq cent soixante-quatorze (2.574) actions nouvelles de classe A1 (les «Actions de Classe A1») et par la création et l'émission de (i) vingt-trois mille (23.000) actions nouvelles de classe D (les «Actions de Classe D») et par l'émission de quatre mille sept cent quatre-vingt-sept (4.787) Actions nouvelles de Classe B1, trente-huit mille six cent quarante-six (38.646) Actions nouvelles de Classe C et ayant une valeur nominale de EUR 1,25 chacune, payées en numéraire pour un prix total de souscription de quinze millions cinquante et un euros et cinquante-neuf cents (EUR

15.000.051,59) duquel un montant de quatre-vingt-six millions deux cent cinquante-huit mille soixante-treize euros (EUR 86.258,73) sera attribué au capital social et un montant de quatorze millions neuf cent treize mille sept cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-quatre cents (EUR 14.913.792,84) est attribuée au compte prime d'émission librement distribuable.

L'assemblée prend note que le prix de souscription a porté des intérêts d'un montant de vingt-deux mille huit cents euros et soixante-sept cents (EUR 22.800,67) et décide d'attribuer ce montant au compte prime d'émission librement distribuable de la Société.

L'assemblée décide d'approuver la souscription des nouvelles actions tel que décrit ci-dessus.

Le prix de souscription est libéré comme suit:

Souscripteur	Actions de Classe A1	Actions de Classe B1	Actions de Classe C	Actions de Classe D	Montant souscrit en EUR
KISTEFOS AS			38.646		8.400.481,02
TOPFIN HOLDING S.A.		1.098			238.672,26
Just Arne Storvik.		2.046			444.739,02
Hans Konrad Zuest		1.401			304.535,37
Tor Erland Fyksen.	858				186.503,46
Eirik Holtedahl	858				186.503,46
Jan Grenth.	858				186.503,46
Thomas Schlieper		131			28.475,47
Mats Mitsell.		111			24.128,07
SKIPS AS TUDOR				9.200	1.999.804,00
SUNDT AS				5.750	1.249.877,50
SELVAAG INVEST AS				8.050	1.749.828,50
Total	2.574	4.787	36.464	23.000	15.000.051,59

Preuve du paiement du prix de souscription est donnée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée prend note des points 3, 4 et 5 à l'ordre du jour et de leur connexité.

Les actionnaires déclarent et l'assemblée constate qu'ils sont pleinement informés des détails et raisons de l'émission et de la souscription proposées des Actions de Classe A et en particulier du prix d'émission tel que fixé dans les résolutions ci-dessus.

L'assemblée constate que les actionnaires de la Société renoncent à leurs droits préférentiels de souscription relatifs à l'émission des actions nouvelles ainsi qu'au rapport spécial du conseil d'administration envisagé aux articles 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Sur ce l'assemblée décide unanimement d'approuver l'augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de mille deux cent quarante-six euros et vingt-cinq cents (EUR 1.246,25) afin de le porter de cent trente-neuf mille quatre cent deux euros et cinquante cents (EUR 139.402,50) à cent quarante mille six cent quarante-huit euros et soixante-quinze cents (EUR 140.648,75) par l'émission de neuf cent quatre-vingt-dix-sept (997) Actions nouvelles de Classe A d'une valeur nominale de EUR 1,25 pour un prix total de souscription de mille deux cent quarante-six euros et vingt-cinq cents (EUR 1.246,25).

L'assemblée approuve la souscription par KISTEFOS AS de neuf cent quatre-vingt-dix-sept (997) Actions nouvelles de Classe A pour un prix total de souscription de mille deux cent quarante-six euros et vingt-cinq cents (EUR 1.246,25).

Preuve du paiement des mille deux cent quarante-six euros et vingt-cinq cents (EUR 1.246,25) est donnée au notaire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide unanimement d'approuver l'augmentation du capital social de la Société de cent quarante mille six cent quarante-huit euros et soixante-quinze cents (EUR 140.648,75) à huit millions sept quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et soixante-quinze cents (EUR 8.794.993,75) par l'allocation de huit millions six cent cinquante-quatre mille trois cent quarante-cinq euros (EUR 8.654.345,-) issus de la prime d'émission librement distribuable au capital social et augmentation de la valeur nominale par action de chaque Classe d'Actions, exceptées les Actions de Classe F, d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) à quatre-vingt-trois euros et cinquante cents (EUR 83,50) par action.

Cinquième résolution

L'assemblée décide unanimement d'augmenter et d'élargir le capital social autorisé à un montant de deux millions neuf cent vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 2.922.500,-) qui sont à utiliser conformément aux conditions générales telles que déterminées par le rapport du conseil d'administration de la Société daté du 12 décembre 2005 (le «Rapport»).

L'assemblée a pris connaissance du Rapport et autorise le conseil d'administration à supprimer tout droit de préemption de souscription dans le cas de l'émission d'actions dans les limites du capital social autorisé de la Société pour une période de cinq ans débutant au jour de la présente assemblée et ce terminant au 5^e anniversaire de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2006 au Mémorial C.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide unanimement de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à huit millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et soixante-quinze cents (EUR 8.794.933,75) divisé en douze mille neuf cent soixante-quatre (12.964) actions de classe A (les «Actions de Classe A»), deux mille cinq cent soixante-quatorze (2.574) actions de classe A1 (les «Actions de Classe A1»), trois mille deux cent quatre-vingt-sept (3.287) actions de classe B (les «Actions de Classe B»), six mille six cent deux (6.602) Actions de Classe B1, cinquante-six mille sept cent quatre-vingt-treize (56.793) Actions de Classe C et vingt-trois mille (23.000) actions de classe D (les «Actions de Classe D») d'une valeur nominale de quatre-vingt-trois euros et cinquante cents (EUR 83,50) chacune et sept mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (7.299) actions préférentielles de classe F sans droit de vote (les «Actions de Classe F») ayant chacune une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

Les Actions de Classe F peuvent être converties en Actions de Classe A ou en Actions de Classe B conformément à la loi du dix août dix-neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Le capital autorisé de la Société excluant le capital social souscrit est fixé à deux millions neuf cent vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 2.922.500,00).

Le capital social souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou diminués par résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification de ces statuts. Les actions à émettre dans une classe contre apport en numéraire seront offertes sur base d'un droit de préemption aux actionnaires de la classe d'actions dans laquelle elles sont émises et ensuite aux autres actionnaires de la Société conformément à l'article 32-3 (2) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration peut de temps en temps, pendant une période qui commence à courir à la date du 11 janvier 2006 et se terminant au cinquième anniversaire de la date de la publication au Mémorial C de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2006, réserve faite de toute prolongation, et sous condition, éventuellement requise, de l'approbation des actionnaires, augmenter le capital social souscrit et émettre des actions (de classes d'actions déjà existantes ou nouvelles) dans les limites du capital social autorisé. Le conseil d'administration est autorisé à supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires chaque fois qu'il le juge nécessaire et ce pour toute(s) émission(s) d'actions dans les limites du capital autorisé. Chaque fois que le conseil d'administration agit de la sorte pour rendre effective tout ou partie de l'augmentation de capital telle qu'autorisée par les dispositions qui précèdent, l'article 5 des statuts doit être modifié de façon à refléter le résultat de tels actes et le conseil d'administration doit prendre ou autoriser toutes mesures nécessaires dans le but d'obtenir l'exécution et la publication de telles modifications conformément à la loi. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi».

Septième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de supprimer les références faites dans les statuts aux Actions de Classe E et, en particulier, de modifier:

- l'article 7 troisième paragraphe comme suit:

«Chaque action a une voix sauf pour les actions de Classe F, soumises à l'article 46 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en nommant une autre personne comme son mandataire par écrit, télécopie, télégramme ou télex.»

- l'article 17 troisième alinéa comme suit:

«Dans le cas de distributions des profits nets, les Actions de Classe F ont droit à un dividende préférentiel et cumulatif correspondant à deux pour cent de leur valeur nominale ou de leur valeur comptable avant toute distribution faites aux autres actions.»

- article 18 second alinéa comme suit:

«Les Actions de Classe F confèrent un droit préférentiel au remboursement de leur apport conformément à la loi du dix août dix-neuf cent quinze telle que modifiée.»

Huitième résolution

L'assemblée décide unanimement de changer la dénomination sociale de la société de ADVANZIA S.A. en ADVANZIA BANK S.A. et de modifier, en conséquence, l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de ADVANZIA BANK S.A. (la «Société»).»

Neuvième résolution

L'assemblée décide unanimement de changer l'objet social de la société et de modifier l'article 3 comme suit:

«L'objet de la Société est l'exercice de toute activité bancaire conformément à l'article 1^{er} de la loi du 5 avril 1993 relatif au secteur financier tel que modifié et plus particulièrement d'émettre des cartes de crédit, faire des crédits aux détenteurs de cartes de crédit et recevoir des dépôts en espèce et en d'autres avoirs remboursables du public. Elle pourra faire toute opération financière, commerciale, industrielle qu'elle estime nécessaire dans l'accomplissement et le développement de son objet.»

Dixième résolution

L'Assemblée décide unanimement de changer le siège social de la Société du 3, boulevard de la Foire, L-1524 Luxembourg vers le 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 4 des statuts comme suit:

«Le siège social de la Société est établi à Munsbach. Le siège social peut être transféré à l'intérieur d'une municipalité par décision du conseil d'administration. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales au bureau tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Onzième résolution

L'assemblée décide unanimement de changer l'article 15 des statuts comme suit:
«Les opérations de la Société sont surveillées par un réviseur d'entreprises indépendant. Il sera nommé conformément à la loi luxembourgeoise.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, quelque soit leur forme, incombant à la Société et mis à sa charge du fait du présent acte et de son exécution par réduction du capital souscrit, sont fixés à cent cinquante-sept mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, ce procès-verbal est rédigé en anglais, suivi par une version française, à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre les versions anglaises et françaises la version anglaise fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Ph. Prussen, C. Larmet, L. Funck, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 janvier 2006, vol. 435, fol. 6, case 5. – Reçu 150.240,99 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(013961/242/503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

**AGEMINA GEST. INVESTMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. GEST. INVESTMENT S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 108.650.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GEST. INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 108.650, constituée suivant acte reçu le 3 juin 2005, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Cameroni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureaux et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 32 (trente-deux) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Approbation et ratification du projet de fusion tel que publié au Mémorial C numéro 1.268 du 24 novembre 2005, contenant absorption de la société AGEMINA, S.p.A. par la société GEST. INVESTMENT S.A.

2.- Décharge à accorder aux organes de la société absorbée.

3.- Dispositions à prendre quant à la dissolution de la société absorbée.

4.- Changement de la dénomination sociale de la société en AGEMINA GEST. INVESTMENT S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

Exposé

Le Président expose préalablement à l'assemblée qu'en date du 21 octobre 2005, un projet de fusion a été établi par les conseils d'administration de deux sociétés anonymes (1) la société luxembourgeoise GEST. INVESTMENT S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, société absorbante, titulaire de la totalité des actions et autres titres conférant droit de vote de (2) la société italienne AGEMINA, S.p.A., ayant son siège à Milan (Italie), 105, Via Mecenate, enregistrée au REA sous le numéro 1786018, société à absorber.

Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 1268 du 24 novembre 2005.

Considérant que les opérations de la société absorbée sont considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du constat de fusion du point de vue comptable, et les droits réservés aux actionnaires par la loi, la présente assemblée a été convoquée aux fins de consacrer- l'approbation de la dite fusion par les actionnaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver sans réserve le projet de fusion du 21 octobre 2005 entre la société absorbée AGEMINA, S.p.A. et la société absorbante GEST. INVESTMENT S.A., de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnantes à la date d'aujourd'hui, le 29 décembre 2005.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de la société absorbée pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

Constatant dès lors que la fusion est définitivement réalisée, l'assemblée décide que tous les documents et archives de la société absorbée seront conservés au siège de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société auprès du registre de commerce compétent, la dissolution sans liquidation étant achevée.

L'assemblée déclare, en outre, que le patrimoine de la société absorbée ne comprend pas de biens immobiliers.

Tous pouvoirs sont octroyés au conseil d'administration de la société absorbante aux fins d'opérer le transfert effectif de l'universalité des actifs et passifs de la société absorbée à la société absorbante.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en AGEMINA GEST. INVESTMENT S.A. et de modifier, par conséquent, l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de AGEMINA GEST. INVESTMENT S.A.»

Le notaire instrumentant atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société, ainsi que du projet de fusion et de sa publication, ce qu'il a vérifié.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, M. Cameroni, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, vol. 151S, fol. 86, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2006.

J. Elvinger.

(014004/211/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

AOL EUROPE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.550.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 72.728.

Extraits des résolutions adoptées par l'actionnaire unique en date du 2 février 2006

L'actionnaire de la Société a nommé Monsieur Thomas R. Colan, Senior Vice President, Controlling, AOL, INC., avec adresse professionnelle au 22000 AOL Way, Virginia 20166, USA, en tant que gérant de la Société avec effet au 2 février 2006 pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2006.

Suite à cette nomination, le conseil de gérance de la Société est composé des membres suivants:

- Philip E. Rowley, gérant;
- Stephen M. Swad, gérant;
- Randall J. Boe, gérant;
- Richard G. Minor, gérant;
- Michael Christodoulou, gérant;
- Marc Feider, gérant;
- Mark J. Muehl, gérant;
- Thomas R. Colan, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02085. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014846//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2006.

PERAVAN MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 63.409.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 22 juin 2005

Au Conseil d'Administration de PERAVAN MANAGEMENT S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- D'enregistrer la dénonciation du siège social de la société au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg ayant eu lieu le 3 décembre 2003;

- D'établir le siège social de la société au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03526. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(014951/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2006.

PERFORMANCE FIBERS EUROPE 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 113.980.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixteenth day of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PERFORMANCE FIBERS HOLDINGS, INC., a company organized under the laws of the State of Delaware, having its principal place of business at c/o the Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware, Division of Corporations, under number 3845202 SRV 040624378;

represented by Cécile Henlé, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Colonial Heights, VA, on December 28, 2005.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name

There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name PERFORMANCE FIBERS EUROPE 2, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial

instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda

of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the sole manager or, as the case may be, the board of managers;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

Subscription - Payment

Thereupon, PERFORMANCE FIBERS HOLDINGS, INC., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of one hundred (100) shares having a par value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) each (the Shares) in PHORONEUS BUSINESS, S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 104.966 (PHORONEUS BUSINESS).

As of the date hereof, the Shares so contributed represent a total net contribution in kind in the aggregate amount of at least twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-).

An amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is to be allocated to the share capital account of the Company and the surplus between the value of the contribution in kind and the nominal value of the issued shares being transferred to the share premium account of the Company.

It results from a certificate of the management of PHORONEUS BUSINESS, issued on January 16, 2006, that:

- PERFORMANCE FIBERS HOLDINGS, INC. is the full owner of the Shares;
- the Shares are fully paid up and represent 100% of the share capital of PHORONEUS BUSINESS;
- according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and the articles of association of PHORONEUS BUSINESS, such Shares are freely transferable; and
- on the date hereof, the Shares are worth at least twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), this estimation being based on the interim balance sheet prepared by PHORONEUS BUSINESS dated December 27, 2005 and generally accepted accounting principles, it being understood that from December 27, 2005 until and including the date hereof, no event which could have had a significant effect on the values shown in the interim balance sheet dated December 27, 2005 have occurred.

The aforesaid certificate and balance sheet, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Statement

PERFORMANCE FIBERS HOLDINGS, INC. further declares, in respect of the Shares, that:

- it is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;
- the Shares are not encumbered with any pledge or usufruct, there exist no rights to acquire any pledge or usufruct on the Shares and the Shares are not subject to any attachment;
- there exist no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that the Shares be transferred to him; and
- on the date hereof, the Shares are worth at least twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), this estimation being based on the interim balance sheet prepared by PHORONEUS BUSINESS dated December 27, 2005 and generally accepted accounting principles, it being understood that from December 27, 2005 until and including the date hereof, no event which could have had a significant effect on the values shown in the interim balance sheet dated December 27, 2005 have occurred.

Fixed rate tax exemption request

The present deed is made in relation to an incorporation of a Luxembourg company by means of a contribution in kind of a number of shares issued by a capital company having its registered office in the European Union, whereby the recipient company's participation in the contributed capital company will represent at least 65% (sixty-five percent) of the share capital of the latter company after the incorporation. As a result, PERFORMANCE FIBERS HOLDINGS, INC. hereby expressly requests that the Company to be exempted from the proportionate contribution tax (droit d'apport) in accordance with article 4.2 of the law of December 29, 1971, as amended. PERFORMANCE FIBERS HOLDINGS, INC. acknowledges that, in order for the Company to benefit from the above-mentioned exemption, the Company shall hold the shares of the contributed capital company for at least five (5) years, in accordance with and subject to article 4.2 of the law of December 29, 1971.

40722

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately EUR 5,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr Bart Zech, company manager, born on September 5, 1969, in Putten, the Netherlands, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg; and
 - Mr Joost Tulkens, company manager, born on April 26, 1973, in Someren, the Netherlands, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
2. The registered office of the Company is set at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le seizième jour de janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PERFORMANCE FIBERS HOLDINGS, INC., une société organisée et régie selon les lois de l'Etat de Delaware, ayant son principal établissement à c/o the Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis, immatriculée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware, Division des Sociétés, sous numéro 3845202 SRV 040624378;

représentée par Cécile Henlé, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Colonial Heights, VA, le 28 décembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**Art. 1^{er}. Dénomination**

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination PERFORMANCE FIBERS EUROPE 2, S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs

d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes sous-crites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de n'importe quel gérant de la Société, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégamme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégamme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, PERFORMANCE FIBERS HOLDINGS, INC., prénommée et représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et les libérer entièrement par un apport en nature consistant en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune (les Parts Sociales) dans PHORONEUS BUSINESS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.966 (PHORONEUS BUSINESS).

A la présente date, les Parts Sociales ainsi apportées représentent un apport en nature d'un montant net total d'au moins douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

De ce montant total, la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) doit être allouée au compte capital social de la Société et le surplus entre le montant de l'apport en nature et la valeur nominale des parts sociales émises étant transféré sur le compte prime d'émission de la Société.

Il résulte d'un certificat du conseil de gérance de PHORONEUS BUSINESS émis en date du 16 janvier 2006 que:

- PERFORMANCE FIBERS HOLDINGS, INC. est le seul et unique détenteur des Parts Sociales;
- les Parts Sociales sont entièrement libérées et représentent 100% du capital social de PHORONEUS BUSINESS;
- conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et aux statuts de PHORONEUS BUSINESS, les Parts Sociales sont librement cessibles; et
- à la présente date, les Parts Sociales sont évaluées à au moins douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), cette estimation étant basée sur les comptes intérimaires préparés par PHORONEUS BUSINESS en date du 27 décembre 2005 et les principes comptables généralement acceptés, étant entendu qu'entre le 27 décembre 2005 et la présente date inclus, aucun événement qui aurait pu avoir un effet significatif sur les valeurs figurant dans les comptes intérimaires établis en date du 27 décembre 2005 ne se sont produits.

Ledit certificat ainsi que les comptes intérimaires, après avoir été signés ne varient par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Déclaration

PERFORMANCE FIBERS HOLDINGS, INC. déclare également, que, s'agissant des Parts Sociales:

- il est la seule titulaire des droits sur les Parts Sociales et possède le pouvoir de disposer des Parts Sociales;
- les Parts Sociales ne sont grevées d'aucun nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquiescer un nantissement ou un usufruit sur les Parts Sociales et les Parts Sociales ne sont sujettes à aucune saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Parts Sociales lui soient cédées;
- à la présente date, les Parts Sociales sont évaluées à au moins douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), cette estimation étant basée sur les comptes intérimaires préparés par PHORONEUS BUSINESS en date du 27 décembre 2005 et les principes comptables généralement acceptés, étant entendu qu'entre le 27 décembre 2005 et la présente date inclus, aucun événement qui aurait pu avoir un effet significatif sur les valeurs figurant dans les comptes intérimaires établis en date du 27 décembre 2005 ne se sont produits.

Requête en exonération de paiement du droit d'apport

Le présent acte s'inscrit dans le cadre de la constitution d'une société luxembourgeoise au moyen de l'apport en nature d'un certain nombre de parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège social dans l'Union Européenne, ladite opération portant par conséquent la participation de la société bénéficiaire dans le capital de la société dont les titres sont apportés à au moins 65% (soixante-cinq pour cent) après la constitution. En conséquence, PERFORMANCE FIBERS HOLDINGS, INC. requiert expressément par la présente, l'exonération pour la Société du paiement du droit proportionnel d'apport sur la base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée. PERFORMANCE FIBERS HOLDINGS, INC. reconnaît que, afin de pouvoir bénéficier de l'exonération sus mentionnée, la Société doit conserver les parts sociales de la société dont les titres sont apportés pour une période d'au moins cinq (5) années, conformément à l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971.

40726

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 5.500,-.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Bart Zech, company manager, né le 5 septembre 1969 à Putten, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg; et
 - Monsieur Joost Tulkens, company manager, né le 26 avril 1973 à Someren, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
2. Le siège social de la Société est établi au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Henlé, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 janvier 2006, vol. 435, fol. 9, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(014547/242/501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2006.

AXA LUXEMBOURG FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 27.225.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00195, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AXA LUXEMBOURG FUND

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(012186/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

MANOSQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 76.791.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 17 novembre 2000.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2006:

1. Le siège social de la société a été transféré du 18, avenue Marie-Thérèse, B.P. 477, L-2014 Luxembourg au 101, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg, avec effet immédiat;
2. Claudine Erpelding, demeurant au 101, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg, a été nommée administrateur en remplacement de Charles Kaufhold avec effet immédiat. Elle terminera le mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'assemblée ordinaire de 2006.

Luxembourg, le 26 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07282. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012277//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

SUDIO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 108.978.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue à Luxembourg, le 27 janvier 2006 à 12:20 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg vers 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est approuvé avec effet à partir de la date de la réunion.

Veillez noter que l'adresse du Gérant a changé comme suit:

LUXROYAL MANAGEMENT S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

SUDIO INTERNATIONAL, S.à r.l.

Représentée par LUXROYAL MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00493. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014967/1084/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2006.

OPERA FINANCE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 113.982.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Compareait:

OPERA FINANCE S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social établi à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais (R.C.S. B n° 93.831),

ici représentée par Monsieur Sidney Bouvier, juriste - fiscaliste, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera OPERA FINANCE EUROPE, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la natio-

nalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à cinquante-huit millions d'euros (58.000.000,- EUR), représenté par cinquante-huit mille (58.000) parts sociales de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Prime d'émission - Apports - Libération

OPERA FINANCE S.A., prénommée, ici représentée par Monsieur Sidney Bouvier, prénommé, déclare souscrire au 58.000 parts sociales émises.

Les parts sociales ont été libérées par un apport en nature constitué de la totalité de son patrimoine actif et passif, tel que défini à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Description de l'apport

L'apport de OPERA FINANCE S.A. en contrepartie d'émission d'actions dans OPERA FINANCE EUROPE, S.à r.l. représentant tous ces actifs et passifs apportés (intégralité de patrimoine) sont documentés sur le bilan de la société apportée OPERA FINANCE S.A., en date de 21 décembre 2005, lequel bilan restera ci-annexé, signé par les membres du conseil d'administration, de sorte à faire partie intégrante du présent acte.

Outre les postes figurant au bilan, le patrimoine est apporté avec tous les droits, engagement et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à 58.000.000,- EUR. Cet apport a été évalué par le conseil d'administration de OPERA FINANCE S.A. en tant qu'associé fondateur conformément à sa déclaration sur la valeur de l'apport.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence et de la composition de ces actifs et passifs a été donnée au notaire instrumentant par le bilan certifié de OPERA FINANCE S.A.

Réalisation effective de l'apport

OPERA FINANCE S.A., apporteur ici représentée comme dit ci-avant, déclare que toutes formalités dans tout pays concerné en relation avec le transfert en faveur de OPERA FINANCE EUROPE, S.à r.l., de chacun des éléments composant l'intégralité de tous ses actifs et passifs seront menées à bien dans les meilleurs délais en tout pays concerné afin d'y formaliser valablement la transmission du patrimoine et de le rendre opposable et effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de fondateur de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, OPERA FINANCE S.A. marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscriptions et libération.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, d'une société de capitaux ayant son siège dans la Communauté européenne, la société requiert sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, s'élève à environ 7.000,- EUR.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Madame Véronique Beaufour-Francois, dirigeant de sociétés, demeurant au 19 Kensington Square, W8 5HH Londres;

b) Monsieur Stéphane Francois, dirigeant de sociétés, demeurant au 19 Kensington Square, W8 5HH Londres;

c) Monsieur Marc Ambroisien, directeur de banque, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

2) Le siège social de la Société est établi à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand five, on the twenty-second of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear(s):

OPERA FINANCE S.A., a Company under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

here represented by Monsieur Sidney Bouvier, juriste - fiscaliste, residing professionally in L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following bylaws of a «société à responsabilité limitée» which they declared to incorporate.

Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company's name is OPERA FINANCE EUROPE, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will

remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at fifty-eight million Euro (58,000,000.- EUR), represented by fifty-eight thousand (58,000) shares of one thousand Euro (1,000.- EUR) each.

Art. 9. Each share, either ordinary or preferred, confers an identical voting rights at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

However, in case of emergency or material difficulties, the holding of such meeting is not compulsory.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders' decisions

Art. 14. Shareholders' decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders' number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners in accordance with article nine of the by-laws.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2006.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

OPERA FINANCE S.A., prenamed, here represented by Mr Sidney Bouvier, prenamed, declared to subscribe to the 58,000 issued shares. The shares, are paid-up by the contribution in kind consisting of all its assets and liabilities as defined in Article 4-1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital duty exemption.

Description of the contribution

The contribution made by OPERA FINANCE S.A. against issuance of shares in OPERA FINANCE EUROPE, S.à r.l. represents all its assets and liabilities (entire property) and is documented in the balance sheet of the founder, contributed company OPERA FINANCE S.A., dated 21th day of December 2005, which will remain here annexed, signed by the board of directors as founder shareholder, in order to be an integral part of the deed.

In addition to the items appearing in the balance sheet, the property is contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which could or could be attached there in some manner that it is.

Evaluation

The value of this contribution in kind is evaluated at 58,000,000.- EUR. Such contribution has been valued by OPERA FINANCE S.A. as founder shareholder pursuant to a statement of contribution value.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by the Memorandum and Articles of Association of OPERA FINANCE S.A., and by its balance sheet.

Effective implementation of the contribution

OPERA FINANCE S.A., contributor here represented as stated hereabove, expressly declares that all formalities in any concerned country in relation with the transfer in favour of OPERA FINANCE EUROPE, S.à r.l., of any element composing its assets and liabilities will be carried out within the best delays in each country as far as it will be concerned in order to duly formalize the property's transmission of and to render it effective anywhere and toward any third party.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, being personally and jointly legally engaged as founder of the company by reason of the here above described contribution in kind, OPERA FINANCE S.A. expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these assets and liabilities, and confirms the validity of the subscription and payment.

Contribution Tax payment exemption

Considering that this deed concerns the incorporation of a Luxembourg private limited liability company by a contribution in kind consisting in all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union, the Company

expressly requests, the total contribution tax exemption on basis of Article 4.1 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a total tax exemption in such a case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it, have been estimated at about 7,000.- EUR.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

a) Mrs Véronique Beaufour-Francois, director of companies, residing at 19, Kensington Square, W8 5HH London;

b) Mr Stéphane Francois, director of companies, residing at 19, Kensington Square, W8 5HH London;

c) Mr Marc Ambroisien, directeur de banque, residing professionally in L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

2) The Company shall have its registered office at L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Signé: S. Bouvier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 151S, fol. 64, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2006.

J. Elvinger.

(014549/211/372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2006.

PFIZER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 84.125.

In the year two thousand and five, on the seventh day of December, at 4:00 p.m.

Before Us, M^e Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l., having its registered office at 51, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B number 93.997.

Duly represented by M^e Cécile Jager, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed *in varietur* by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity, PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l., is the sole partner of PFIZER LUXEMBOURG, S.à r.l. having its registered office at 51, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 3rd of October 2001, published in the Mémorial C, number 302 on 22 February 2002, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B number 84.125.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

1. Decision to delete the second paragraph of Article 5 of the by-laws in order to withdraw any reference to a specific amount of share premium and to add the following sentence: «Parts may be issued with share premium»;

2. Decision to increase the subscribed share capital of the company by an amount of two hundred sixteen million two hundred eighty-one thousand nine hundred United States Dollars (USD 216,281,900.-) to bring it from its present amount of two billion eighty-three million six hundred eighty-two thousand and six hundred United States Dollars (USD 2,083,682,600.-) to two billion two hundred ninety-nine million nine hundred sixty-four thousand and five hundred United States Dollars (USD 2,299,964,500.-) by the creation and the issue of two million one hundred sixty-two thousand eight hundred nineteen (2,162,819) new Class AB parts, having a par value of hundred United States Dollars (USD 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing parts and decision to entitle the board of managers to determine, by way of board resolution, the amount of share premium to be credited to the Class AB as a result of this notarial deed;

3. Subscription for all the two million one hundred sixty-two thousand eight hundred nineteen (2,162,819) new Class AB parts by PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l., a Luxembourg company, with registered office at 51, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and paying these parts, together with issue premiums by a contribution in kind of all the 995 shares of CPPI/CV SIX (GIBALTAR) LIMITED, a company duly incorpo-

rated under the laws of Gibraltar, registered at the Gibraltar Companies House under number 95 109, having its corporate seat at 206 Main Street, Gibraltar, being 100% of the issued share capital of the said corporation;

4. Amendment of article 5 of the company's by-laws so as to reflect the items above.

Then the sole partner takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to delete the second paragraph of Article 5 of the by-laws in order to withdraw any reference to a specific amount of share premium to add the following sentence: «Parts may be issued with share premium».

Second resolution

The sole partner resolves to increase the share capital of the company by an amount of two hundred sixteen million two hundred eighty-one thousand nine hundred United States Dollars (USD 216,281,900.-) to bring it from its present amount of two billion eighty-three million six hundred eighty-two thousand and six hundred United States Dollars (USD 2,083,682,600.-) to two billion two hundred ninety-nine million nine hundred sixty-four thousand and five hundred United States Dollars (USD 2,299,964,500.-) by the creation and the issue of two million one hundred sixty-two thousand eight hundred nineteen (2,162,819) new Class AB parts, having a par value of hundred United States Dollars (USD 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing parts and decision to entitle the board of managers to determine, by way of board resolution, the amount of share premium to be credited to the Class AB as a result of this notarial deed.

Subscription

PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l., a Luxembourg company, with registered office at 51, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, here represented by M^e Cécile Jager, by virtue of a proxy given on December 5, 2005, has declared to subscribe for all the two million one hundred sixty-two thousand eight hundred nineteen (2,162,819) new Class AB parts and paying these parts, together with issue premiums by a contribution in kind of all the 995 shares of CPPI/CV SIX (GIBRALTAR) LIMITED, a company duly incorporated under the laws of Gibraltar, registered at the Gibraltar Companies House under number 95 109, having its corporate seat at 206 Main Street, Gibraltar, being 100% of the issued share capital of the said corporation.

Fourth resolution

The meeting resolves to amend article 5, paragraphs 1 and 2 of the by-laws of the company in order to reflect the above resolutions, which now reads as follows:

Art. 5. Section 1 General. «The Company has an issued capital two billion two hundred ninety-nine million nine hundred sixty-four thousand and five hundred United States Dollars (USD 2,299,964,500.-) consisting of:

- 14,100,462 (fourteen million one hundred four hundred sixty-two) Common/class AB Parts of a par value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) per Part and
 - 8,899,183 (eight million eight hundred ninety-nine thousand one hundred eighty-three) Preferred/class C Parts of a par value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) per Part,
- all of which Common/class AB Parts and Preferred/class C Parts have been fully paid up.
Parts may be issued with share premium.»

Valuation

For registration purposes, the amount of the increase is valued at EUR 184,499,940.-.

Costs

The contribution in kind consisting in 100% of shares of CPPI/CV SIX (GIBRALTAR) LIMITED, a corporation established in a EU Member State, the Company refers to article 4-2 of the Law of December 29, 1971, which provides for capital tax exemption.

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed are estimated at six thousand five hundred Euro (6,500.- EUR).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept décembre, à 16:00 heures.

Par-devant Maître Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.997,

représentée par M^e Cécile Jager, avocat à la Cour résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La société prénommée, PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l., est l'associé unique de PFIZER LUXEMBOURG, S.à r.l. («la Société»), ayant son siège au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par un acte du soussigné notaire le 3 octobre 2001, publié au Mémorial C, numéro 302 du 22 février 2002, enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg section B numéro 84.125.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de supprimer le second paragraphe de l'Article 5 des statuts de manière à supprimer toute référence à un montant déterminé de prime d'émission et décision d'ajouter la phrase suivante: «Les parts peuvent être émises avec une prime d'émission».

2. Décision d'augmenter le capital souscrit de la société à concurrence de deux cent seize millions deux cent quatre-vingt-un mille neuf cents dollars US (USD 216.281.900,-) pour le porter de son montant actuel de deux milliards quatre-vingt-trois millions six cent quatre-vingt-deux mille six cents dollars US (USD 2.083.682.600,-) à deux milliards deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent soixante-quatre mille cinq cents dollars US (USD 2.299.964.500,-) par la création et l'émission de deux millions cent soixante-deux mille huit cent dix-neuf (2.162.819) nouvelles parts de classe AB ayant toutes une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts déjà existantes, et d'autoriser le conseil de gérance à déterminer, par une résolution, le montant de prime d'émission devant être alloué aux parts de classe AB à la suite du présent acte notarié.

3. Souscription des deux millions cent soixante-deux mille huit cent dix-neuf (2.162.819) nouvelles parts de classe AB par PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l., ayant son siège social au 51, av J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.997 et libération de ces parts, ensemble avec une prime d'émission, par un apport en nature de toutes les neuf cent quatre-vingt-quinze (995) actions de CPPI/CV SIX (GIBRALTAR) LIMITED, une société constituée à Gibraltar, enregistrée au Companies House de Gibraltar sous le numéro 95.109 et ayant son siège social au 206 Main Street, Gibraltar, représentant 100% du capital social émis de cette entité.

4. Modification de l'article 5 des statuts de la société afin de refléter les points ci-dessus mentionnés.

L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de supprimer le deuxième paragraphe de l'Article 5 des statuts de manière à supprimer toute référence à un montant déterminé de prime d'émission et d'ajouter la phrase suivante à l'Article 5 des statuts:

«Les parts peuvent être émises avec une prime d'émission».

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la société à concurrence d'un montant de deux cent seize millions deux cent quatre-vingt-un mille neuf cents dollars US (USD 216.281.900,-) pour le porter de son montant actuel de deux milliards quatre-vingt-trois millions six cent quatre-vingt-deux mille six cents dollars US (USD 2.083.682.600,-) à deux milliards deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent soixante-quatre mille cinq cents dollars US (USD 2.299.964.500,-) par la création et l'émission de deux millions cent soixante-deux mille huit cent dix-neuf (2.162.819) nouvelles parts de classe AB ayant toutes une valeur nominale cent dollars US (USD 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts déjà existantes, et d'autoriser le conseil de gérance à déterminer, par une résolution, le montant de prime d'émission devant être alloué aux parts de classe AB à la suite du présent acte notarié.

Souscription

PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l., ayant son siège social au 51, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.997, ici représentée par M^e Cécile Jager, en vertu d'une procuration donnée le 5 décembre 2005, a déclaré souscrire toutes les deux millions cent soixante-deux mille huit cent dix-neuf (2.162.819) nouvelles parts de classe AB, et libérer ces parts par un apport en nature de toutes les neuf cent quatre-vingt-quinze (995) actions de CPPI/CV SIX (GIBRALTAR) LIMITED, une société constituée à Gibraltar, enregistrée au Companies House de Gibraltar sous le numéro 95 109 et ayant son siège social au 206 Main Street, Gibraltar, représentant 100% du capital social émis de cette entité.

Quatrième résolution

Pour refléter l'augmentation de capital qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social de la société est fixé à deux milliards deux cent quatre-vingt-dix millions neuf cent soixante-quatre mille cinq cents dollars US (USD 2.299.964.500,-) représenté par:

- 14.100.462 (quatorze millions cent mille quatre cent soixante-deux) parts de classe AB d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune, et

- 8.899.183 (huit millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatre-vingt-trois) parts de classe C d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune.

Toutes ces parts ordinaires de classe AB et préférentielles de classe C ont été entièrement libérées.
Les parts peuvent être émises avec une prime d'émission».

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évaluée à EUR 184.499.940,-.

Coût

L'apport en nature consistant en 100% des actions de CPPI/CV SIX (GIBRALTAR) LIMITED, entité établie dans un Etat membre de l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Jager, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 59, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 janvier 2006.

P. Bettingen.

(014282/202/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

CFNR LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 48.292.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 31 mai 2005 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la décision prise par le Conseil d'administration de transférer le siège social, précédemment fixé au 5, rue Emile Bian à L-1235 Luxembourg au 10A, rue Henri M. Schnadt à L-2530 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2005.

MAZARS

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, réf. LSO-BN01857. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014988/1682/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2006.

HINES HOLDINGS LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.282.700,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 79.935.

Extrait de la résolution circulaire des gérants datée du 3 janvier 2006

Le conseil de gérance a pris la résolution suivante:

Transférer le siège social de la société.

Il a été décidé que le siège social de la société serait transféré du:

46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au:

205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02394. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015296/984/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2006.

HINES HOLDINGS LUXEMBOURG 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 41.203.406,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 79.934.

Extrait de la résolution circulaire des gérants datée du 3 janvier 2006

Le conseil de gérance a pris la résolution suivante:

Transférer le siège social de la société.

Il a été décidé que le siège social de la société serait transféré du:

46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au:

205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02391. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015298/984/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2006.

EYE 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 111.137.

In the year two thousand five, on the twenty second day of the month of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appear:

1. CANDOVER 2001, GmbH & CO. KG, represented by DEUTSCHE CANDOVER (MANAGING LIMITED PARTNER), GmbH, a German investment fund having its address at Mainzer Landstrasse 46, 60325 Frankfurt am Main, Germany (hereafter CANDOVER 2001, GmbH),

hereby represented by Audrey Scarpa, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2. CANDOVER INVESTMENTS PLC, a public limited company existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom (hereafter CANDOVER INVESTMENTS PLC),

hereby represented by Audrey Scarpa, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

3. CANDOVER (TRUSTEES) LIMITED, a private limited company existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom (hereafter CANDOVER TRUSTEES),

hereby represented by Audrey Scarpa, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

4. MOURANT & CO. TRUSTEES LIMITED, as trustee of CANDOVER 2001 EMPLOYEE BENEFIT TRUST, a company incorporated in Jersey, Channel Islands, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, United Kingdom, acting in its capacity as Trustee of CANDOVER 2001 EMPLOYEE BENEFIT TRUST (hereafter MOURANT),

hereby represented by Audrey Scarpa, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

5. CANDOVER PARTNERS LIMITED, a company governed by the laws of the United Kingdom, with registered office at 20, Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom (hereafter CANDOVER PARTNERS LIMITED), acting in its capacity as General Partner of the following limited partnerships:

- CANDOVER 2001 FUND UK NO. 1 LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom (hereafter CANDOVER 2001 FUND UK NO.1),

- CANDOVER 2001 FUND UK NO. 2 LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom (hereafter CANDOVER 2001 FUND UK NO.2),

- CANDOVER 2001 FUND UK NO. 3 LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom (hereafter CANDOVER 2001 FUND UK NO.3),

- CANDOVER 2001 FUND UK NO. 4 LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom (hereafter CANDOVER 2001 FUND UK NO.4),

- CANDOVER 2001 FUND UK NO. 5 LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom (hereafter CANDOVER 2001 FUND UK NO.5),

- CANDOVER 2001 FUND UK NO. 6 LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom (hereafter CANDOVER 2001 FUND UK NO.6),

- CANDOVER 2001 FUND US NO. 1 LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom (hereafter CANDOVER 2001 FUND US NO.1),

- CANDOVER 2001 FUND US NO. 2 LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom (hereafter CANDOVER 2001 FUND US NO.2),

- CANDOVER 2001 FUND US NO. 3 LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom (hereafter CANDOVER 2001 FUND US NO.3),

- CANDOVER 2001 FUND US NO. 4 LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom (hereafter CANDOVER 2001 FUND US NO.4), and

- CANDOVER 2001 FUND US NO. 5 LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom (hereafter CANDOVER 2001 FUND US NO.5),

hereby represented by Audrey Scarpa, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

I. The said proxies shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing parties, acting in their capacity as shareholders of the Company, have requested the undersigned notary to document the following:

The appearing parties are all the shareholders of the société à responsabilité limitée EYE 1, S.à r.l., having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg incorporated by a deed of the undersigned notary on 13 September 2005, not yet published in the Mémorial C, the articles of which have never been amended (the «Company»).

III. The appearing parties, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To create a new class of redeemable preferred shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the rights and privileges provided for in the Company's articles of incorporation and to convert the existing five hundred (500) shares into ordinary shares.

2. To increase the subscribed capital by an amount of two million seven hundred eighty-four thousand one hundred Euro (EUR 2,784,100.-), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to two million seven hundred ninety-six thousand six hundred Euro (EUR 2,796,600.-).

3. To issue one hundred four thousand (104,000) new redeemable preferred shares and seven thousand three hundred sixty-four (7,364) new ordinary shares, each with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-), to be fully paid up and having the same rights and privileges as those attached to such categories of shares in accordance with the Company's articles of incorporation.

4. To accept the subscription for these one hundred four thousand (104,000) new redeemable preferred shares and seven thousand three hundred sixty-four (7,364) new ordinary shares and to accept payment in full for such new shares together with an aggregate share premium of eleven million one hundred thirty-six thousand four hundred Euro (EUR 11,136,400.-) by a payment in kind, by an existing shareholder of the Company.

5. To amend articles 8, 9, 10 and 19 and to add a new article 11 and a new article 12 to the Company's articles of incorporation in order to reflect the resolutions to be adopted under item 1. to 4. and to renumber as articles 13 to 23 the current articles 11 to 21 of the Company's articles of incorporation.

6. Divers.

Request the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to create a new class of redeemable preferred shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the rights and privileges provided for in the Company's articles of incorporation and to convert the existing five hundred (500) shares into ordinary shares.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the subscribed capital by an amount of two million seven hundred eighty-four thousand one hundred Euro (EUR 2,784,100.-), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to two million seven hundred ninety-six thousand six hundred Euro (EUR 2,796,600.-).

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to issue one hundred four thousand (104,000) new redeemable preferred shares and seven thousand three hundred sixty-four (7,364) new ordinary shares, each with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-), to be fully paid up and having the same rights and privileges as those attached to such categories of shares in accordance with the Company's articles of incorporation.

Subscription - Payment

Thereupon, now appears Audrey Scarpa, prenamed, acting in her capacity as duly authorised attorney-in-fact of CANDOVER PARTNERS LIMITED, a company governed by the laws of the United Kingdom, with registered office at 20, Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom, by virtue of a proxy given under private seal. (the «Subscriber»).

The attorney-in-fact declares to subscribe in the name and on behalf of the Subscriber to one hundred four thousand (104,000) new redeemable preferred shares and seven thousand three hundred sixty-four (7,364) new ordinary shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share.

The attorney-in-fact declares, in the name and on behalf of the Subscriber to fully pay up the par value of each of such new shares together with an aggregate share premium of eleven million one hundred thirty-six thousand four hundred Euro (EUR 11,136,400.-) by a contribution in kind consisting of sixty thousand (60,000) redeemable preferred shares and fifty-one thousand three hundred sixty-four (51,364) ordinary shares issued by EYE 3, S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, and registered with the Trade and Companies register of Luxembourg under number B 111.139 (the «Contribution»).

The Contribution is valued at thirteen million nine hundred twenty thousand five hundred Euro (EUR 13,920,500.-), evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The attorney-in-fact further states that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of such consideration to the Company.

The attorney-in-fact states together with the Company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Company of the Contribution.

Thereupon, the general meeting of shareholders resolves to accept the said subscription and payment and to allot one hundred four thousand (104,000) new redeemable preferred shares and seven thousand three hundred sixty-four (7,364) new ordinary shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting of shareholders resolves to amend articles 8, 9, 10 and the fourth paragraph of article 19 and to add a new article 11 and a new article 12 of the Company's articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

«Art. 8. The Company's capital is set at two million seven hundred ninety-six thousand six hundred Euro (EUR 2,796,600.-) divided into seven thousand eight hundred sixty-four (7,864) ordinary shares (the «Ordinary Shares») and one hundred four thousand (104,000) redeemable preferred shares (the «Redeemable Preferred Shares»), each with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-).

Art. 9. Each share of any class of shares confers an identical voting right at the time of decision taking.

Art. 10. The shares of any class of shares are freely transferable among the shareholders.

Art. 11. The Company may redeem and/or acquire its own shares of any class of shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

The Redeemable Preferred Shares may be redeemed at a price for each share equal to the aggregate of (i) the issue price (i.e. par value plus share premium paid in) and (ii) to the extent accumulated but unpaid, the priority dividend (the «Priority Dividend»), to be determined so that the aggregate yield on the Redeemable Preferred Shares is equal to ten per cent (10%) per annum of the issue price (i.e. par value plus share premium paid in).

The holder of Redeemable Preferred Shares may apply for redemption, in whole or in part, of its Redeemable Preferred Shares by notice sent by registered mail to the Company (or by any other means acceptable to the Board of Directors) mentioning (i) the date to the Redemption, (ii) the number of Redeemable Preferred Shares applied for Redemption and (iii) where the cash upon the Redemption of the Redeemable Preferred Shares shall be paid.

Upon three (3) days of the receipt of the notice sent by an holder of Redeemable Preferred Shares applying for Redemption, the Company should send to such holder notice by registered mail (or by any other means acceptable to the Board of Directors) of (i) the Redemption Price, and (ii) the place at which the certificates for the relevant Redeemable Preferred Shares are to be surrendered. The Redemption Price shall only be payable upon surrender of such certificates.

Art. 12. The Redeemable Preferred Shares shall, at any time at the election of their holders, be converted into Ordinary Shares.

The holder of Redeemable Preferred Shares may apply for the conversion (the «Conversion») for all or part of its Redeemable Preferred Shares into Ordinary Shares, by notice sent by registered mail to the Company (or by any other means acceptable to the Board of Directors) mentioning (i) the date of the Conversion, and (ii) the number of the Redeemable Preferred Shares applied for Conversion.

Upon three (3) days of the receipt of the notice sent by an holder of Redeemable Preferred Shares applying for Conversion, the Board of Directors shall convene the extraordinary general meeting of shareholders of the Company in order to record this Conversion and redesignation of shares and have article 8 of the Articles of Association amended accordingly.

Following the approval by the extraordinary general meeting of shareholders of the Conversion, the Company should send to such holder notice by registered mail (or by any other means acceptable to the Board of Directors) of (i) the Conversion, and (ii) the place at which the certificates for the relevant Redeemable Preferred Shares are to be surrendered.

Art. 19. The balance may be distributed as dividend subject to the compliance with the following provisions:

- The outstanding Redeemable Preferred Shares will give right to the Priority Dividend.
- The Priority Dividend is cumulative (i.e. dividends will accumulate over the years). The Priority Dividend may only be paid upon Redemption or Conversion or, in the case no Redemption or Conversion has occurred at the liquidation of the Company.

- No dividend may be paid to the Ordinary Shares until the Priority Dividend outstanding at that time has been paid in full. No dividend may be paid to the Redeemable Preferred Shares when the Priority Dividend (as calculated from time to time) has been paid in full.»

The general meeting of shareholders further resolves to renumber as articles 13 to 23 the current articles 11 to 21 of the Company's articles of incorporation.

Costs and expenses

Insofar as the contribution in kind results in the Company holding more than sixty-five per cent (65%) of the share capital of EYE 3, S.à r.l., prenamed, a company with registered office in the European Union, and as the Contribution has been contributed exclusively in exchange for new shares in the Company, a company with registered office in the European Union, the Company refers to articles 4-2 of the law of December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR 15,000.- (fifteen thousand Euro).

Declaration

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first names, civil status and residence, the said person has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document at a.m.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Comparaissent:

1. CANDOVER 2001, GmbH & CO. KG, représentée par DEUTSCHE CANDOVER (MANAGING LIMITED PARTNER), GmbH, un fond d'investissement allemand, ayant son adresse à Mainzer Landstrasse 46, 60325 Frankfurt am Main, Allemagne (ci-après CANDOVER 2001, GmbH),

Représentée aux fins des présentes par Audrey Scarpa, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2. CANDOVER INVESTMENTS PLC, une société régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, Royaume-Uni (ci-après CANDOVER INVESTMENTS PLC),

représentée aux fins des présentes par Audrey Scarpa, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

3. CANDOVER (TRUSTEES) LIMITED, une société régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, Royaume-Uni (ci-après CANDOVER TRUSTEES),

représentée aux fins des présentes par Audrey Scarpa, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

4. MOURANT & CO. TRUSTEES LIMITED, as trustee of CANDOVER 2001 EMPLOYEE BENEFIT TRUST, une société constituée à Jersey, Channel Islands, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, Royaume-Uni, agissant en sa qualité de Trustee de CANDOVER 2001 EMPLOYEE BENEFIT TRUST (ci-après MOURANT), représentée aux fins des présentes par Audrey Scarpa, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

5. CANDOVER PARTNERS LIMITED, une société régie par les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 20, Old Bailey, London EC4M 7LN, Royaume-Uni (ci-après CANDOVER PARTNERS LIMITED), agissant en sa qualité d'Associé Commandité des sociétés en commandite suivantes:

- CANDOVER 2001 FUND UK NO. 1 LIMITED PARTNERSHIP, une société régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, Royaume-Uni (ci-après CANDOVER 2001 FUND UK NO.1),

- CANDOVER 2001 FUND UK NO. 2 LIMITED PARTNERSHIP, une société régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, Royaume-Uni (ci-après CANDOVER 2001 FUND UK NO.2),

- CANDOVER 2001 FUND UK NO. 3 LIMITED PARTNERSHIP, une société régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, Royaume-Uni (ci-après CANDOVER 2001 FUND UK NO.3),

- CANDOVER 2001 FUND UK NO. 4 LIMITED PARTNERSHIP, une société régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, Royaume-Uni (ci-après CANDOVER 2001 FUND UK NO.4),

- CANDOVER 2001 FUND UK NO. 5 LIMITED PARTNERSHIP, une société régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, Royaume-Uni (ci-après CANDOVER 2001 FUND UK NO.5),

- CANDOVER 2001 FUND UK NO. 6 LIMITED PARTNERSHIP, une société régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, Royaume-Uni (ci-après CANDOVER 2001 FUND UK NO.6),

- CANDOVER 2001 FUND US NO. 1 LIMITED PARTNERSHIP, une société régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, Royaume-Uni (ci-après CANDOVER 2001 FUND US NO.1),

- CANDOVER 2001 FUND US NO. 2 LIMITED PARTNERSHIP, une société régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, Royaume-Uni (ci-après CANDOVER 2001 FUND US NO.2),

- CANDOVER 2001 FUND US NO. 3 LIMITED PARTNERSHIP, une société régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, Royaume-Uni (ci-après CANDOVER 2001 FUND US NO.3),

- CANDOVER 2001 FUND US NO. 4 LIMITED PARTNERSHIP, une société régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, Royaume-Uni (ci-après CANDOVER 2001 FUND US NO.4), et

- CANDOVER 2001 FUND US NO. 5 LIMITED PARTNERSHIP, une société régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, Royaume-Uni (ci-après CANDOVER 2001 FUND US NO.5),

représentées aux fins des présentes par Audrey Scarpa, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

I. Lesdites procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. Les comparants, agissant en leur qualité d'associés de la Société, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée EYE 1, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné le 13 septembre 2005, non encore publié au Mémorial C et dont les statuts n'ont encore jamais été modifiés (la «Société»).

III. Les comparants, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Création d'une nouvelle catégorie de parts sociales préférentielles rachetables d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les droits et privilèges établis par les statuts de la Société et conversion des cinq cents (500) parts sociales existantes en parts sociales ordinaires.

2. Augmentation du capital social de la société à concurrence de deux millions sept cent quatre-vingt-quatre mille cent euros (EUR 2.784.100,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à deux millions sept cent quatre-vingt-seize mille six cents euros (EUR 2.796.600,-).

3. Emission de cent quatre mille (104.000) nouvelles parts sociales préférentielles rachetables et sept mille trois cent soixante-quatre (7.364) nouvelles parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), à être entièrement libérées et ayant les mêmes droits et privilèges que les autres parts sociales de leur catégorie, en conformité avec les statuts de la Société.

4. Acceptation de la souscription de ces cent quatre mille (104.000) nouvelles parts sociales préférentielles rachetables et des sept mille trois cent soixante-quatre (7.364) nouvelles parts sociales ordinaires, et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de onze millions cent trente-six mille quatre cents euros (EUR 11.136.400,-) par un apport en nature, par un associé actuel de la Société.

5. Modification des articles 8, 9, 10 et 19 des statuts et rajout d'un nouvel article 11 et d'un nouvel article 12 aux statuts de la Société afin de refléter les résolutions à adopter aux points 1. à 4. et renumérotation en articles 13 à 23 des articles 11 à 21 actuels des statuts de la Société.

6. Divers.

Ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de créer une nouvelle catégorie de parts sociales préférentielles rachetables ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les droits et privilèges établis par les statuts de la Société et de convertir les cinq cents (500) parts sociales existantes en parts sociales ordinaires.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de deux millions sept cent quatre-vingt-quatre mille cent euros (EUR 2.784.100,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à deux millions sept cent quatre-vingt-seize mille six cents euros (EUR 2.796.600,-).

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'émettre cent quatre mille (104.000) nouvelles parts sociales préférentielles rachetables et sept mille trois cent soixante-quatre (7.364) nouvelles parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), à être entièrement libérées et ayant les mêmes droits et privilèges que les autres parts sociales de leur catégorie, en conformité avec les statuts de la Société.

Souscription - Libération

Est ensuite intervenue Audrey Scarpa, précitées, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de CANDOVER PARTNERS LIMITED, une société régie par les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 20, Old Bailey, London, EC4M 7LN, Royaume-Uni, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, (le «Souscripteur»).

Le mandataire a déclaré souscrire au nom et pour le compte du Souscripteur à cent quatre mille (104.000) nouvelles parts sociales préférentielles rachetables et sept mille trois cent soixante-quatre (7.364) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le mandataire a déclaré, au nom et pour le compte des Souscripteurs, libérer la valeur nominale de chacune de ces nouvelles parts sociales avec une prime d'émission d'onze millions cent trente-six mille quatre cents euros (EUR 11.136.400,-) par un apport en nature consistant en soixante mille (60.000) parts sociales préférentielles rachetables et cinquante et un mille trois cent soixante-quatre (51.364) parts sociales ordinaires émises par EYE 3, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.139 (l'«Apport»).

L'Apport est évalué à treize millions neuf cent vingt mille cinq cents euros (EUR 13.920.500,-), la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Le mandataire a ensuite déclaré que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert dudit Apport à la Société.

Le mandataire et la Société ont déclaré ensemble avec la Société qu'ils vont accomplir toutes les formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Ensuite, l'assemblée générale des associés a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les cent quatre mille (104.000) nouvelles parts sociales préférentielles rachetables et sept mille trois cent soixante-quatre (7.364) nouvelles parts sociales ordinaires en conformité avec le tableau ci-dessus.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale des associés a décidé de modifier les articles 8, 9, 10 et le quatrième alinéa de l'article 19 et d'ajouter un nouvel article 11 et un nouvel article 12 aux statuts de la Société qui seront dorénavant rédigés comme suit:

«Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à deux millions sept cent quatre-vingt-seize mille six cents euros (EUR 2.796.600,-) divisé en sept mille huit cent soixante-quatre (7.864) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et cent quatre mille (104.000) parts sociales préférentielles rachetables (les «Parts Sociales Préférentielles Rachetables»), ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Art. 9. Chaque part sociale, quelque soit sa catégorie, confère un droit de vote identique lors de la prise de décision.

Art. 10. Les parts sociales, quelque soit leur catégorie, sont librement cessibles entre les associés.

Art. 11. La Société pourra racheter et/ou acquérir ses propres parts sociales, quelle que soit la catégorie.

L'acquisition et la détention de ses parts sociales propres se fera en conformité avec les conditions et limites fixées par les Lois.

Les Parts Sociales Préférentielles Rachetables pourront être rachetées à un prix par part sociale égal à la somme (i) du prix d'émission (c.à.d. la valeur nominale plus la prime d'émission payée) et (ii) dans la mesure où il a été accumulé et non distribué, le dividende prioritaire (le «Dividende Prioritaire»), déterminé de telle sorte que le retour sur les Parts Sociales Préférentielles Rachetables soit égal à dix pour cent (10%) par an du prix d'émission (c.à.d. la valeur nominale plus la prime d'émission payée).

Le détenteur de Parts Sociales Préférentielles Rachetables pourra demander le rachat, en tout ou partie, de ses Parts Sociales Préférentielles Rachetables en notifiant la Société par lettre recommandée (ou par tout autre moyen admis par le Conseil de Gérance) mentionnant (i) la date du Rachat, (ii) le nombre de Parts Sociales Préférentielles Rachetables demandées à être rachetées et (iii) le lieu où le paiement au prix en contrepartie du Rachat des Parts Sociales Préférentielles Rachetables devra être fait.

Dans les trois (3) jours suivant la réception de la notification effectuée par le détenteur de Parts Sociales Préférentielles Rachetables demandant leur Rachat, la Société devra notifier à ce détenteur par lettre recommandée (ou par tout autre moyen admis par le Conseil de Gérance), (i) le Prix de Rachat, et (ii) le lieu où les certificats de ces Parts Sociales Préférentielles Rachetables doivent être déposés. Le Prix de Rachat ne pourra être versé que si ces certificats sont déposés.

Art. 12. Les Parts Sociales Préférentielles Rachetables devront, à la demande de celui qui les détient, être converties en Parts Sociales Ordinaires.

Le détenteur de Parts Sociales Préférentielles Rachetables pourra demander la conversion (la «Conversion») de tout ou partie de ses Parts Sociales Préférentielles Rachetables en Parts Sociales Ordinaires, en notifiant la Société par lettre recommandée (ou par tout autre moyen admis par le Conseil de Gérance) mentionnant (i) la date de la Conversion, et (ii) le nombre de Parts Sociales Préférentielles Rachetables à convertir.

Dans les trois (3) jours suivant réception de la notification par le détenteur de Parts Sociales Préférentielles Rachetables demandant leur Conversion, le Conseil de Gérance devra convoquer une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société afin de documenter cette Conversion et redétermination des parts sociales et modifier l'article 8 des Statuts en conséquence.

Suite au consentement donné par l'assemblée générale extraordinaire des associés concernant cette Conversion, la Société devra notifier à ce détenteur par lettre recommandée (ou par tout autre moyen admis par le Conseil de Gérance) (i) la Conversion, et (ii) de l'endroit où les certificats des Parts Sociales Préférentielles Rachetables doivent être déposés.

Art. 19. La différence pourra être distribuée sous forme de dividende, en conformité avec les stipulations suivantes:
- Les Parts Sociales Préférentielles Rachetables restantes donneront droit à un Dividende Prioritaire.

- Le Dividende Prioritaire est cumulatif (c.à.d. les dividendes s'accumuleront au fil des ans). Le Dividende Prioritaire peut seulement être distribué en cas de Rachat ou de Conversion ou, dans le cas où ni Rachat ni Conversion n'a eu lieu, lors de la liquidation de la Société.

- Aucun dividende ne peut être distribué aux Parts Sociales Ordinaires aussi longtemps que le Dividende Prioritaire restant dû à cette date n'a pas été entièrement distribué. Aucun dividende ne peut être distribué aux Parts Sociales Préférentielles Rachetables lorsque le Dividende Prioritaire (tel que calculé régulièrement) a été entièrement distribué.»

L'assemblée générale des associés a aussi décidé de renuméroter en articles 13 à 23 les présents articles 11 à 21 des statuts de la Société.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans une participation de la Société de plus de soixante-cinq pour cent (65%) dans le capital de EYE 3, S.à r.l., prénommée, une société ayant son siège dans l'Union européenne, et dans la mesure où l'Apport a été apporté exclusivement en échange de nouvelles parts sociales dans la Société, une société ayant son siège social dans l' Union européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport dans un tel cas.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à quinze mille euros (EUR 15.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Scarpa, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 151S, fol. 64, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2006.

J. Elvinger.

(015231/211/388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2006.

CARRE-ASSURANCES, Société Anonyme.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 310, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 113.965.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme CARRE HOLDING, ayant son siège social à L-1321 Luxembourg, 310, rue de Cessange, ici dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jérôme Di Lorenzo, employé privé, demeurant à L-5692 Elvange, 16, Cité Ovenacker.

2.- La société anonyme PROMOBE S.A., avec siège social à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, ici représentée par Monsieur Jérôme Di Lorenzo, préqualifié, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CARRE-ASSURANCES.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le courtage en assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées conformément aux dispositions de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, ainsi que tous les conseils et tous les travaux administratifs y relatifs.

La société peut également exercer l'activité de gestion de patrimoine par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies d'apports, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations, fondations, sociétés ayant un objet identique, analogue, connexe ou complémentaire ou de nature à favoriser ou faciliter le développement de son objet.

Elle peut, en outre, faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives. L'assemblée générale délibérant à une majorité de 75% peut autoriser la conversion des actions en actions au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions doit les offrir préalablement aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Cette lettre est envoyée au Conseil d'Administration qui la fera parvenir immédiatement aux actionnaires également par lettre recommandée. Si le cédant dispose d'un candidat cessionnaire non-actionnaire l'offre indiquera notamment de manière précise:

- l'identité du candidat cessionnaire;
- le nombre d'actions que le candidat cessionnaire souhaite acquérir;
- le prix que le candidat cessionnaire propose de payer pour ces actions (ou si la contre prestation n'est pas constituée par le versement d'une somme d'argent, la contre valeur en espèces de la prestation offerte);
- les conditions de paiement et les autres conditions qui régissent la cession proposée des actions.

Les actionnaires doivent prendre position par rapport à cette offre endéans les deux mois de la réception. En cas de non-agrément du candidat cessionnaire les actionnaires peuvent racheter les actions offertes. A défaut les actionnaires doivent désigner un ou plusieurs tiers auxquels le cédant sera tenu de céder ses actions.

Les héritiers ou ayants cause d'un actionnaire sortant doivent immédiatement demander l'agrément par tous les autres actionnaires par l'entremise du Conseil d'Administration. A défaut d'agrément unanime ils sont tenus de céder les actions aux autres actionnaires ou à des tiers par eux désignés.

Dans toutes les hypothèses de rachat par les actionnaires ceux des actionnaires qui sont intéressés à un rachat peuvent racheter l'ensemble des actions offertes en proportion des actions détenues par eux. Pour la détermination de cette proportion ni les actions rachetées, ni celles des actionnaires qui ne seraient pas intéressés au rachat ne seront prises en considération.

Dans toutes les hypothèses de rachat par les actionnaires les modalités et conditions de la cession résulteront d'une convention sous seing privé entre les actionnaires. En particulier, le prix sera celui fixé dans cette convention ou, à défaut, le prix déterminé par des experts. En l'absence de convention chaque actionnaire peut désigner un expert à condition de le faire endéans la quinzaine de l'envoi de la prise de proposition prévue à l'alinéa 3. Les experts doivent désigner un expert supplémentaire si ceci est requis pour les départager. A défaut d'accord des experts sur la personne de l'expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Tous les experts doivent être choisis parmi la liste des Réviseurs d'Entreprises ou Experts comptables agréés à Luxembourg.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Dans tous les cas la société est engagée par la signature de l'administrateur-délégué sur qui repose l'autorisation de commerce, ou avec sa co-signature obligatoire.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.
- 3) Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme CARRE HOLDING, ayant son siège social à L-1321 Luxembourg, 310, rue de Cessange, 309 trois cent neuf actions	
2.- La société anonyme PROMOBE S.A., avec siège social à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, une action . . .	1
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jérôme Di Lorenzo, employé privé, né à Differdange, le 22 octobre 1962, demeurant à L-5692 Elvange, 16, Cité Ovenacker;
 - b) Monsieur Romain Schumacher, employé privé, né à Luxembourg, le 13 janvier 1959, demeurant à L-1870 Luxembourg, 47, rue Kohlenberg;
 - c) Monsieur Patrick Castel, employé privé, né à Metz (France), le 21 juillet 1964, demeurant à L-1279 Luxembourg, 23, rue Général Omar N. Bradley.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société à responsabilité limitée ABAX AUDIT, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy (R.C.S Luxembourg section B numéro 27.761).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

5.- Le siège social est établi à L-1321 Luxembourg, 310, rue de Cessange.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Jérôme Di Lorenzo, préqualifié, lequel pourra engager la société par son unique signature dans les cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Di Lorenzo, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 janvier 2006, vol. 535, fol. 55, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 février 2006.

J. Seckler.

(014257/231/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

VIMO & PARTNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8283 Kehlen, 9, rue Gaessel.

R. C. Luxembourg B 113.973.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Sergio dit Serge Vinciotti, retraité du Parlement Européen, demeurant à L-8283 Kehlen, 9, rue Gaessel.

2.- La société anonyme UNLIMITED COMPANY S.A., avec siège social à L-4993 Sanem, 7, Cité Schmiedenacht, ici dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Alain Ierace, directeur de société, demeurant à L-4993 Sanem, 7, Cité Schmiedenacht.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de VIMO & PARTNER S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Kehlen.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, la négociation, l'achat, la vente, l'échange, la location et la promotion de tous biens immobiliers bâtis et non bâtis.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

En général, la société peut faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Cependant, l'acquisition et l'aliénation d'un ou plusieurs immeubles nécessitent l'accord préalable de tous les membres du conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 24 mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.
- 3) Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Sergio dit Serge Vinciotti, retraité du Parlement Européen, demeurant à L-8283 Kehlen, 9, rue Gaessel, cent cinquante-cinq actions	155
2.- La société anonyme UNLIMITED COMPANY S.A., avec siège social à L-4993 Sanem, 7, Cité Schmiedenacht, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

40748

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Sergio dit Serge Vinciotti, retraité du Parlement Européen, né à Gualdo Tadino (Italie), le 18 février 1950, demeurant à L-8283 Kehlen, 9, rue Gaessel;

b) Madame Dominique Zens, employée privée, née à Ettelbruck, le 5 mars 1969, demeurant à L-4993 Sanem, 7, Cité Schmiedenacht;

c) Madame Giuseppina Vinciotti-Di Millo, employée privée, née à Roccamorice (Italie), le 24 mai 1953, demeurant à L-8283 Kehlen, 9, rue Gaessel.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société anonyme FINPART S.A., avec siège social à L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, z.a. am Brill (R.C.S. Luxembourg section B numéro 92.961).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

5.- Le siège social est établi à L-8283 Kehlen, 9, rue Gaessel.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Sergio dit Serge Vinciotti, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Ierace, S. Vinciotti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 janvier 2006, vol. 535, fol. 56, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 février 2006.

J. Seckler.

(014428/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

PENNY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.535.

—

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 27 janvier 2006 à 11:00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg vers 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est approuvé avec effet à partir de la date de la réunion.

Veuillez noter que l'adresse des Administrateurs et du Commissaire a changé comme suit:

Administrateurs:

EUROLEX MANAGEMENT S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Matthijs Bogers, 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Commissaire:

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

PENNY INTERNATIONAL S.A.

Représentée par EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00589. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014972/1084/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2006.

DISTRIOLOGIE LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 109.305.

In the year two thousand and five, on the twenty-third of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

DISTRIOLOGIE S.A., a company incorporated as a société anonyme under the laws of France, having its registered office 12, rue des Frères Caudron at F-78147 Velizy VillaCoublay, France and registered with the trade and companies of Versailles, France, register under number 399041854,

duly represented by Mrs Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Velizy, on 22 December 2005.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of DISTRIOLOGIE LUXEMBOURG, a société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg, registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg, under the number B 109.305, incorporated pursuant to a notarial deed on 1st July 2005, published in the Mémorial C, number 1183 of 10 November 2005.

The appearing parties representing the whole corporate capital, the general meeting of partners is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Agenda:

1. Change of the accounting year from «1st January to 31 December» into «1st April to 31 March»;
2. Subsequent amendment of articles 17 and 18 of the articles of incorporation;
3. Subsequent change of the first accounting year.

Then the sole partner took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the accounting year from «first January to thirty-first December» into «first April to thirty-first March».

Second resolution

As a consequence of the first resolution, articles 17 and 18 of the articles of incorporation are amended and now read as follows:

Art. 17. «The Company's financial year starts each year on the first day of April and ends on the thirty-first day of March of the following year.»

Art. 18. «Each year on thirty-first March, the Company's accounts are established and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.»

Transitional provision

The first financial year begins at the date of incorporation, i.e. 1 July 2005 and will end on 31 March 2006.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of person appearing, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

DISTRIOLOGIE S.A., une société constituée sous la forme d'une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 12, rue des Frères Caudron, F-78147 Velizy VillaCoublay, France et enregistrée au registre de commerce de Versailles, France, sous le numéro 399041854,

dûment représentée par Madame Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Velizy, le 22 décembre 2005.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est le seul associé de la société anonyme DISTRIOLOGIE LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 109.305, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} juillet 2005, publié au Mémorial C, numéro 1183 du 10 novembre 2005.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Changement de l'année sociale du «1^{er} janvier au 31 décembre» en «1^{er} avril au 31 mars»;
2. Modification subséquente des articles 17 et 18 des statuts de la société;
3. Modification subséquente de la première année sociale de la société.

L'associé unique de la Société prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de la société du ' premier janvier au trente et un décembre «en» premier avril au trente et un mars.»

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les articles 17 et 18 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 17. «L'année sociale commence chaque année le premier jour du mois d'avril et se termine le trente et unième jour du mois de mars de l'année suivante.»

Art. 18. «Chaque année, au trente et un mars, les comptes de la Société sont clos et le(s) gérant(s) préparent un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.»

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution de la Société le 1^{er} juillet 2005 et finira le 31 mars 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Wagner-Chartier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2006, vol. 899, fol. 83, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 février 2006.

J.-J. Wagner.

(013901/239/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

DISTRIOLOGIE LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 109.305.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 février 2006.

J.-J. Wagner.

(013903/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

MainFirst, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxembourg B 89.173.

Auszug der Beschlüsse des Verwaltungsrats vom 16. Dezember 2005

Am 16. Dezember 2005 fasste der Verwaltungsrat folgenden Beschluss:

- Kenntnismahme des Rücktritts von Herrn Mario Feierstein als Verwaltungsratsmitglied mit Wirkung zum 31. Dezember 2005.

Luxemburg, den 27. Januar 2006.

Für gleichlautenden Auszug

Für MainFirst

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00175. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012422/984/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

AXA INVESTPLUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 26.830.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00203, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AXA INVESTPLUS

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(012187/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

ORTOLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 12.916.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07269, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ORTOLAN S.A.

Signatures

(012191/655/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

ITGROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 40.862.

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ITGROUP S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (R.C.S. Luxembourg section B numéro 40.862), constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 522 du 12 novembre 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, pré-nommé, en date du 9 février 1994, publié au Mémorial C numéro 218 du 3 juin 1994,

avec un capital souscrit d'un million de dollars US (USD 1.000.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de dix mille dollars US (USD 10.000,-) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
2. Nomination de la société GENLICO LIMITED, enregistrée auprès du «International Business Companies Act» sous le numéro 608721, avec siège social aux Iles Vierges Britanniques, Tortola, Road Town 146, Wickhams Cay, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.

4. Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

La société GENLICO LIMITED, enregistrée auprès du «International Business Companies Act» sous le numéro 608721, avec siège social aux Iles Vierges Britanniques, Tortola, Road Town 146, Wickhams Cay.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir Monsieur Gérard Matheis, Monsieur André Wilwert, et Monsieur Paul Marx et au commissaire aux comptes de la société, à savoir la société COMCOLUX, S.à r.l. pour l'exécution de leur mandat.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 843.739,45 EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, Ch. Dostert, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2006, vol. 535, fol. 36, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2006.

J. Seckler.

(014520/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2006.

COMMERCE ET TRANSPORT INTERNATIONAL DE BOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8218 Mamer, 2A, rue des Champs.

R. C. Luxembourg B 54.706.

Résolution prise lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue au siège en date du 4 janvier 2006

Résolution unique

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 4 janvier 2006, les actionnaires décident de nommer Monsieur Pierre-André Fruytier administrateur de la société. La date d'expiration de son mandat sera la date de l'Assemblée Générale Annuelle de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour C.T.I.B. S.A.

P. Fruytier / M. Ostyn

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, réf. LSO-BN01938. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014557/565/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2006.